



Publié le 05/12/2025

N° 2025/308

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DU PONT TROUCA À HAUTEUR N°1
LE MARDI 09 DÉCEMBRE 2025 AU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS
PAR L'ENTREPRISE MAÇONNERIE GÉNÉRALE - RESTAURATION**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 novembre 2025 par laquelle Monsieur LAFFONT Philippe, gérant de Maçonnerie Générale - Restauration, sise, N°3 Impasse des Vignerons à BÉDARRIDES (84370), sollicite pour le compte de Monsieur Jean-Luc ASSELIN, sise Rue Pont Trouca à hauteur du N°1 à BÉDARRIDES (84370), une autorisation d'occuper le domaine public avec interdiction de circulation au niveau de la Rue du Pont Trouca à l'occasion d'une installation d'un échafaudage pour la pose de 2 unités extérieure clim ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

A R R Ê T É

Article 1 : autorisation d'occupation

Du mardi 09 décembre 2025 à 08h au vendredi 12 décembre 2025 à 17 h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, avec installation d'un échafaudage devant le bâtiment pour effectuer des travaux de pose de 2 unités extérieur clim sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Rue du Pont Trouca à hauteur N°1.

Article 2 : circulation interdite

Du mardi 09 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, la circulation sera interdite dans la rue Pont Trouca.

Article 3 : signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

Article 4 :

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 5 :

L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 6 :

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment, la largeur totale du trottoir et de la chaussée.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- aux sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- aux services techniques de la commune ;
- au service de la police municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

